

**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021**

**21-12-236**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 08 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe DARDENNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**RESSOURCES HUMAINES**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des postes,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité **(34** conseillers présents ou ayant donné leur avis

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs  
comme suit :

- suppression d'un emploi permanent à complet d'adjoint du patrimoine et  
création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et  
des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

- suppression d'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique  
hors classe et la création d'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique de  
classe normale avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique  
principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint  
technique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

- modification d'un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de  
2<sup>ème</sup> classe en un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe  
validée lors du conseil municipal du 8 novembre 2021 est remplacée par la modification d'un  
emploi permanent à temps complet d'animateur en un emploi permanent à temps complet  
d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> août 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-Préfecture le  
et de la publication, le  
fait à Libourne

21.12.2021

La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,  
Laurence ROUEDE



Pour expédition conforme  
Laurence ROUEDE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire  
de la Ville de Libourne

**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021**

**21-12-237**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 08 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe DARDENNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**RESSOURCES HUMAINES**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'AGENT DU SECTEUR ENFANCE ENTRE LA VILLE DE LIBOURNE ET LA CALI**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Depuis le 1er janvier 2015 et le transfert de la compétence petite enfance/enfance/jeunesse, des agents de la Ville de Libourne sont partiellement mis à disposition de droit auprès de La Cali.

Les postes et les quotités de mise à disposition ont évolué depuis cette date, notamment suite à la réforme des rythmes scolaires. Au 1er septembre 2018, les écoles de nouveau passées à la semaine de 4 jours avec des conséquences sur les temps de répartition de mise à disposition des agents concernés.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021  
Reçu en préfecture le 21/12/2021  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20211215-DELIB21\_12\_237-DE

Au 1er janvier 2019, 34 postes de la ville de Libourne sont partiellement mis à disposition auprès de La Cali dans les conditions suivantes :

- 2 postes de directeur,
- 29 postes d'animateur,
- 2 postes d'agent d'entretien,
- 1 poste de ludothécaire.

Par délibération en date du 23 septembre dernier, La Cali a apporté une modification à ses statuts et plus particulièrement à la compétence petite enfance / enfance / jeunesse. Cette modification des statuts a notamment pour incidence de restituer la ludothèque de Libourne à la ville de Libourne.

A compter du 1er janvier 2022, le poste de ludothécaire ne sera donc plus mis à disposition de La Cali.

Par ailleurs les quotités de 19 postes mis à disposition ont évolué, en raison de la modification du temps de travail de certains agents.

Afin d'acter la modification des postes et des taux de mise à disposition des agents entre La Cali et la ville de Libourne au 1er janvier 2022, il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition entre les deux entités dans les conditions suivantes :

- 2 postes de directeur,
- 29 postes d'animateur,
- 2 postes d'agent d'entretien.

Cette convention sera par ailleurs présentée au Bureau communautaire de La Cali.

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal décide :

- de maintenir la mise à disposition partielle d'office d'agents de la ville de Libourne intervenant au sein des ALSH communautaires à hauteur de 33 postes
- d'approuver la convention de mise à disposition d'office de personnel suite à un transfert de compétence entre la Cali et la ville de Libourne au 1er janvier 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition afférente

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

21.12.2021

La 1ère adjointe au Maire,  
Laurence ROUEDE



Pour expédition conforme  
Laurence ROUEDE, 1ère adjointe au Maire  
de la Ville de Libourne

**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021**

**21-12-238**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 08 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe DARDENNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

\_\_\_\_\_

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

\_\_\_\_\_

**RESSOURCES HUMAINES**

**CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS MUNICIPAUX AUPRÈS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Considérant la volonté de la Ville de Libourne de renouveler son soutien aux associations sportives de la commune par la mise à disposition auprès de certaines associations d'agents municipaux qualifiés et compétents dans les diverses disciplines sportives concernées,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser le renouvellement de ces mises à disposition d'agents municipaux par des conventions entre la Ville et les associations.

Après en avoir délibéré,  
**Par 33 voix pour et 1 abstention (Régis Grelot),**


Le Conseil municipal :

- approuve le renouvellement des conventions de mise à disposition partielle des agents municipaux de la Direction des sports auprès des associations suivantes pour la saison 2021/2022 :

- le Club Libournais de la retraite sportive
- le Football Club de Libourne
- les Rouges de St Jean
- le Hand Ball Club Libournais

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition partielle et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne  
21.12.2021  
La 1ère adjointe au Maire,  
Laurence ROUEDE

Pour expédition conforme  
Laurence ROUEDE, 1ère adjointe au Maire  
de la Ville de Libourne  


**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021**

**21-12-239**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 08 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe DARDENNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**RESSOURCES HUMAINES**

**CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRÈS DE L'HÔPITAL DE LIBOURNE**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de renouveler son soutien à l'action de l'hôpital de jour de psychiatrie infanto-juvénile de Libourne pour la rééducation de jeunes en soins psychiatriques, par le biais d'activités sportives qui se traduit par la mise à disposition partielle d'un agent municipal qualifié et compétent en la matière,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser le renouvellement de cette mise à disposition partielle  
une convention entre la Ville et le Centre Hospitalier Général de Libourne

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mise à disposition partielle d'un agent municipal de la Direction des sports auprès du Centre Hospitalier Général de Libourne pour la période 2021/2022

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le 21.12.2021  
Fait à Libourne

La 1ère adjointe au Maire,  
Laurence ROUEDE



Pour expédition conforme  
Laurence ROUEDE, 1ère adjointe au Maire  
de la Ville de Libourne



**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021**

**21-12-240**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 08 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe DARDENNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

---

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

---

**RESSOURCES HUMAINES**

**CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRÈS D' "ORA OXYSOUFFLE"**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la volonté de la Ville de Libourne de renouveler son soutien à l'association « Oxysouffle R'Aquitaine » qui se traduit par la mise à disposition partielle d'un agent municipal qualifié et compétent en la matière les vendredis de 10h à 12h (hors vacances scolaires),

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition partielle par une convention entre la Ville de Libourne et ladite association,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'un agent municipal de la Direction des sports auprès de l'association ORA Oxysouffle (Oxysouffle R'Aquitaine) pour la période 2021/2022

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

21.12.2021

La 1ère adjointe au Maire,  
Laurence ROUEDE

Pour expédition conforme  
Laurence ROUEDE, 1ère adjointe au Maire  
de la Ville de Libourne



**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021**

**21-12-241**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 08 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe DARDENNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

-----  
Monsieur Antoine LÉ NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**RESSOURCES HUMAINES**

**DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS DES MINEURS D'AU MOINS 15 ANS**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

Vu la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique

Envoyé en préfecture le 21/12/2021  
Reçu en préfecture le 21/12/2021  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20211215-DELIB21\_12\_241-DE

Vu l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Ville de Libourne mis à jour et validé en CHSCT du 13.10.2021,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du Code du travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

Considérant que ce projet présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux,

Considérant que la Ville de Libourne a procédé à l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et mis en œuvre les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-10 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Les services municipaux participent activement à la professionnalisation des jeunes du territoire en accueillant régulièrement des stagiaires ou des apprentis.

La dérogation sollicitée concerne le centre technique municipal où les missions assurées peuvent impliquer l'exécution de travaux ou l'utilisation de matériels dangereux. Il s'agit plus précisément des services :

- > Espaces naturels
- > Espaces verts urbains/ cimetières
- > Ateliers bâtiments
- > Mécanique

Parmi ces travaux dangereux, certains sont strictement interdits pour les travailleurs mineurs, d'autres sont dits réglementés et peuvent être exercés sous conditions.

Un travail a par conséquent été conduit ces derniers mois par les acteurs de la prévention de la collectivité et par les services concernés pour satisfaire à l'ensemble des règles posées par ce cadre dérogatoire, à savoir :

- une évaluation des risques professionnels pour les jeunes qui seront accueillis en formation professionnelle et la définition d'un plan d'actions de prévention ;
- la réalisation d'un livret d'accueil jeunes travailleurs à des fins d'information et de formation à la prévention des risques professionnels ;
- la désignation d'un maître de stage ou d'apprentissage au sein d'un service d'accueil disposant d'un niveau de compétences et d'expérience suffisant pour adapter strictement les missions confiées à l'âge, au niveau de formation et à l'expérience professionnelle du jeune travailleur, en lien avec le référent pédagogique de l'établissement de formation dont ce dernier relève. En application de ce principe, seuls des agents techniques spécialisés titulaires expérimentés pourront se voir confier l'encadrement de ces jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés ;

- la vérification de l'état de conformité du matériel utilisé (réalisés d'équipements) ;
- la vérification de l'aptitude médicale préalable à l'affectation effective réglementés.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021  
 Reçu en préfecture le 21/12/2021  
 Affiché le  
 ID : 033-213302433-20211215-DELIB21\_12\_241-DE

Cette dérogation vise les jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans préparant un diplôme professionnel ou technologique en vue d'exercer l'un des métiers suivants :

- jardinier
- mécanicien
- menuisier
- maçon-carreleur-plaquiste
- peintre en bâtiment-vitrier
- électricien
- plombier
- serrurier
- dépanneur tout corps d'état
- agent d'entretien des espaces naturels

Les tableaux ci-dessous recensent l'ensemble des travaux visés par la dérogation :

	Sources du risque	Travaux règlementés soumis à la déclaration de la dérogation	Locaux de la collectivité	Chantier extérieur (tout site extérieur pour un travail temporaire)	Autres locaux
1	Activité	<b>D. 4153-17</b> -travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Activité	<b>D. 4153-18*</b> -opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Equipement de travail	<b>D. 4153-21*</b> - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Equipement de travail	<b>D4153-22*</b> - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452- 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Milieu de travail	<b>D. 4153-23</b> - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Equipement de travail	<b>D. 4153-27</b> - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Equipement de travail	<b>D. 4153-28</b> - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

8	Equipement de travail	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Activité	D. 4153-30 - travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Equipement de travail	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Equipement de travail	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Milieu de travail	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Activité	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Envoyé en préfecture le 21/12/2021  
 Reçu en préfecture le 21/12/2021  
 Affiché le   
 ID : 033-213302433-20211215-DELIB21\_12\_241-DE

\* soumis à une valeur limite d'exposition (VLEP)

#### Détail des travaux et équipements concernés par la dérogation

	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles visées par la dérogation	Nom des équipements de travail	Observations éventuelles
1	Débroussaillage	Débroussailleuse thermique et électrique portative	Poids < 12 kg - Harnais professionnel ergonomique
2	Tonte	Tondeuse thermique autotractée	Poids < à 30kg
3	Broyer	Broyeur de végétaux (branches)	contrôle et mise en conformité par organisme agréé en 2017
4	Tronçonner	Tronçonneuse thermique	Poids < 10kg - EPI spécifique anti coupure obligatoire
5	Couper - tailler	Sécateur électroportatif assisté Taille haie électrique et thermique	Poids < 10 kg - Harnais ergonomique - Port dorsale de la batterie incorporé - EPI spécifique mains obligatoire - Poids < 5kg
6	Fendre	Fendeuse à bois	Chargement manuel - Équipement entraîné par la prise de force du tracteur
7	Surfacer - affûter	Touret à meuler	Machine fixée au sol
8	Scier (petites découpes)	Scie sauteuse	< à 3 kg (outil électro- portatif) - Exposition aux poussières de bois
9	Souder - découper	Chalumeau oxyacétylénique	Exposition aux UV-IR et aux fumées de soudage (CMR)
10	Percer - tarauder	Perceuse	< à 2kg (outil électro- portatif)
11	Affûter, surfacer	Meuleuse	< à 2 kg (outil électro- portatif)
12	Visser - dévisser	Visseuse	< à 2 kg (outil électro- portatif)

13	Produire de l'électricité	Groupe électrogène	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">           Outil mobile tracté par véhicule            Envoyé en préfecture le 21/12/2021            Reçu en préfecture le 21/12/2021            Affiché le 5 kg. Port dorsal            ID : 033-213302433-20211215-DELIB21_12_241-DE         </div>
14	Nettoyer	Souffleur à main électrique	Poids < à 5 kg. Port dorsal
15	Souffler	Souffleur thermique	Poids < à 15 kg - Port dorsal du moteur
16	Aspirer	Aspirateur de feuille thermique	Utilisation manuel de la manche longueur de 3.5 m - poids < à 3kg - Outil tracté par camion
17	Préparer du béton	Bétonnière	Outil attelé - Électrique, à chargement manuel
18	Malaxer	Malaxeur	< à 5kg (outil électro- portatif)
19	Percer le béton	Marteau burineur	< à 3kg (outil électro- portatif)
20	Tronçonner	Tronçonneuse à disque électrique	<3 kg (outil électro- portatif)
21	Percer le sol	Tarière	< à 10 kg - S'utilise à 2 personnes
22	Démonter, remonter, équilibrer.	Démonte pneu équilibruse	Machine électrique fixé au sol
23	Visser - dévisser	Clé à choc (boulonneuse)	A air comprimé - < à 2kg
24	Lever	Cric hydraulique	Vérifications semestrielle - Engin de levage par organisme de contrôle agréé
25	Lever	Ponts élévateurs à colonnes	Vérifications semestrielle - Engin de levage par organisme de contrôle agréé
26	Lever	Palan	Vérifications semestrielle - Engin de levage par organisme de contrôle agréé
27	Souder	Poste à souder oxyacétylénique	Exposition aux UV et IR
28	Dresser et aplanir	Dégauchicheuse	Outil électrique fixe - A avancée manuelle
29	Calibrer	Raboteuse	Outil électrique fixe - A avancée intégrée et à chargement manuel
30	Scier- déligner	Scie à ruban	Outil électrique fixe - A chargement manuel
31	Façonner	Tenonneuse (toupie)	Outil électrique fixe -A avancée manuelle
32	Polir	Ponceuse	Outil électrique fixe - A avancée manuelle
33	Scier - découper	Scie circulaire à panneaux	Outil électrique fixe - A avancée manuelle
34	Poncer, décaper, polir	Ponceuse	< à 3kg (outil électro portatif)
35	Décoller	Décolleuse	<3kg (outil électro portatif)
36	Peindre	Pistolet à peinture	Outil à air comprimé
37	Percer - faire une saignée	Marteau perforateur	< à 3kg (outil électroportatif)
38	Découper	Scie circulaire	Machine fixée sur établi
39	Percer-tarauder	Perceuse à colonne	Machine fixée au sol
40	Cintrer	Rouleuse de profil	Machine fixée au sol
41	Débiter	Banc de scie	Machine fixée au sol
42	Scier	Scie ruban à métaux	Machine fixée au sol

43	Polir	Polisseuse à bande	Envoyé en préfecture le 21/12/2021 Machine fixée au sol Reçu en préfecture le 21/12/2021
44	Déformer	Marteau à pilon (martinet)	Affiché le Machine fixée au sol ID : 033-213302433-20211215-DELIB21_12_241-DE
45	Tronçonner	Tronçonneuse à métaux (disqueuse)	< à 3kg (outil électro portatif)
46	Souder	Poste à souder	Soudage à l'arc (TIG ou MIG)

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD), cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) D. 4153-17			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Nom des ACD et marque ou distributeur	Observations éventuelles
1	Utilisation du chalumeau oxyacétylénique	Fumée de soudage	EPI - Extracteur de fumée et fines poussières
2	Menuiserie en atelier	Poussières de bois	Extraction des poussières sur les machines

A l'occasion de toute affectation d'un jeune travailleur à des travaux réglementés, la collectivité s'engage à tenir à disposition de l'agent chargé d'assurer la fonction d'inspection (ACFI) tous les éléments lui permettant de pouvoir décider, en opportunité, de la réalisation d'un examen sur place.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'exercice de travaux dits « réglementés » par des jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle dans les conditions ci-dessus exposées
- d'autoriser le principe de cette dérogation pour une durée de trois ans renouvelables
- de prévoir les crédits nécessaires à l'acquisition des équipements de protection individuelle nécessaires à l'exécution de ces travaux règlementés
- de transmettre dans les meilleurs délais la présente délibération pour information aux membres du CHSCT ainsi qu'à l'ACFI, en application du décret n°85-603 du 10.06.1985 modifié (article 5-7)
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la procédure de dérogation

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
 Fait à Libourne  
 21.12.2021  
 La 1ère adjointe au Maire,  
 Laurence ROUEDE

Pour expédition conforme  
 Laurence ROUEDE, 1ère adjointe au Maire  
 de la Ville de Libourne



**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021**

**21-12-242**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 08 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe DARDENNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**RESSOURCES HUMAINES**

**MISE EN OEUVRE D'UN AGRÉMENT SERVICE CIVIQUE - ENVIRONNEMENT**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique concernant l'engagement de la Ville dans le dispositif de service civique et demande d'agrément,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Libourne n°16.10.194 du 17 octobre 2016,

Vu la décision n° AQ-033-19-00074-00 délivrée le 17 octobre 2019 pour une durée de 3 ans au titre de l'engagement de Service civique de l'Éducation pour tous : Acteur du lien scolaire/périscolaire au sein de la Ville de Libourne,

Envoyé en préfecture le 22/12/2021  
Reçu en préfecture le 22/12/2021  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20211215-DELIB21\_12\_242-DE

Vu la décision n° AQ-033-19-00074-01 délivrée le 07 août 2020 portant modification de l'agrément initial au titre de l'avenant de l'engagement de Service civique sur la thématique de la Culture et loisirs : Acteur des actions culturelles, éducatives et sociales de la médiathèque,

Vu la décision n° AQ-033-19-00074-02 délivrée le 28 septembre 2020 portant modification de l'agrément initial au titre de l'avenant des crédits alloués de l'engagement de Service civique sur la thématique de l'Education pour tous : Acteur du lien scolaire/périscolaire au sein des écoles primaires publiques de la Ville de Libourne,

Vu la décision n° AQ-033-19-00074-03 délivrée le 27 septembre 2021 portant modification de l'agrément initial au titre de l'avenant des crédits alloués de l'engagement de Service civique sur la thématique de l'Education pour tous : Acteur du lien scolaire/périscolaire au sein des écoles primaires publiques de la Ville de Libourne,

La Ville de Libourne a souhaité offrir à tous les jeunes la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble par leur engagement sur le service civique (de 6 à 12 mois) et de découvrir l'environnement des collectivités territoriales.

Le service civique est un engagement au service de l'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation (solidarité, éducation pour tous, culture et loisirs, sports, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence). C'est une mission complémentaire de l'action des agents de la collectivité qui doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités régulières dévolues aux agents de la collectivité. Les missions de service proposées par la ville de Libourne s'inscrivent également dans une démarche d'amélioration des services proposés aux usagers.

Ainsi, La Ville de Libourne bénéficie d'un agrément dans les domaines de l'Éducation pour tous et de la Culture et des loisirs. Aujourd'hui, elle souhaite élargir le champ d'action vers le domaine de l'environnement en préservant celui-ci par des pratiques citoyennes en sensibilisant les habitants et en aidant la population dans le cadre de la mise en place de "la brigade du moustique-tigre".

Le jeune volontaire en service civique, aura à cœur de venir en appui des équipes pour :

- Accompagner et sensibiliser les particuliers aux bons gestes et bonnes pratiques pour éviter la prolifération du moustique, démultiplier l'effet de l'action des professionnels et porter celle-ci au plus près des besoins des populations,
- Assurer les missions de conseil et de prévention auprès d'un large public à travers des campagnes de porte à porte, d'actions de communication et d'information ciblées, l'animation de réunions de quartier ou en milieu scolaire

La Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, a émis un avis favorable au projet déposé dans le domaine de l'environnement.

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné leur avis),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,

- décide d'inscrire les dépenses liées aux indemnités versées aux jeunes volontaires dans le cadre des crédits ouverts au chapitre correspondant (chapitre 012)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

22.12.2021

La 1ère adjointe au Maire,  
Laurence ROUEDE



Pour expédition conforme  
Laurence ROUEDE, 1ère adjointe au Maire  
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 033-213302433-20211215-DELIB21\_12\_242-DE

**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021**

**21-12-243**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 08 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe DARDENNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**RESSOURCES HUMAINES**

**AMICALE DU PERSONNEL - AVANCE SUR SUBVENTION 2022**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune de Libourne apporte chaque année un appui financier aux associations qui œuvrent en faveur du personnel.

Afin de permettre à l'Amicale du personnel municipal de faire face au début d'année (paiement d'acompte pour la réservation des locations d'été, notamment...) et compte tenu que le BP 2022 n'est pas voté, il est proposé de procéder, dès le début du mois de janvier à :

- une avance de 10 000€ sur la subvention annuelle de l' Amicale du personnel,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- procède à l'attribution et au versement de cette avance sur subvention à l'association selon le tableau ci-dessous :

Amicale du personnel	10 000€
----------------------	---------

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de subventionnements afférentes

*Imputation budgétaire : chapitre 920.025*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
fait à Libourne

22.12.2021

La 1ère adjointe au Maire,  
Laurence ROUEDE



Pour expédition conforme

Laurence ROUEDE, 1ère adjointe au Maire  
de la Ville de Libourne

**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021**

**21-12-244**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 08 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADÉAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absent :**

Christophe DARDENNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

---

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

---

**RESSOURCES HUMAINES**

**COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL - AVANCE SUR SUBVENTION 2022**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune de Libourne apporte chaque année un appui financier aux associations qui œuvrent en faveur du personnel.

Afin de permettre au Comité des Œuvres Sociales du personnel n'engageant pas de début d'année (prestation de frais de garde, notamment...) et compte tenu que le BP 2022 n'est pas voté, il est proposé de procéder, dès le début du mois de janvier à :

- une avance de 50 000€ sur la subvention annuelle du Comité des œuvres sociales,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- procède à l'attribution et au versement de cette avance sur subvention à l'association selon le tableau ci-dessous :

Comité des œuvres sociales	50 000€
----------------------------	---------

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de subventionnements afférentes

*Imputation budgétaire : chapitre 920.025*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne 22.12.2021

La 1ère adjointe au Maire,  
Laurence ROUEDE

Pour expédition conforme  
Laurence ROUEDE, 1ère adjointe au Maire  
de la Ville de Libourne

